RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la ville et du logement

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Décision du 10 novembre 2026

relative à la publication au Bulletin Officiel du ministère de la ville et du logement du guide d'application des exigences réglementaires définies par l'arrêté relatif à la classification et à la prise en compte du risque de vents cycloniques dans la conception et la construction des bâtiments appartenant aux catégories d'importance III et IV situés à La Réunion et à Mayotte

NOR : VLOL2629585S
(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre de la ville et du logement,

Vu le décret n° 2023-1087 du 23 novembre 2023 relatif à la prise en compte du risque de vents cycloniques dans la conception et la construction des bâtiments exposés à ce risque,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2026 relatif à la classification et à la prise en compte du risque de vents cycloniques dans la conception et la construction des bâtiments situés à La Réunion et à Mayotte

Décide :

Article 1

Conformément à l'article 3 du chapitre II de l'arrêté du 2 novembre 2026 relatif à la classification et à la prise en compte du risque de vents cycloniques dans la conception et la construction des bâtiments situés à La Réunion et à Mayotte, le guide d'application des exigences réglementaires, dans sa version d'octobre 2026, est publié au *Bulletin Officiel* du ministère de la ville et du logement.

Article 2

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de la République française.

Fait le 10 novembre 2026

Le ministre de la ville et du logement
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,

Damien BOTTEGHI